AR Prefecture
063-200070761-20260317-2026_CDP_029-AR
Reçu le 17/03/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-029

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la Zone d'Activité Les Barthes

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la décision portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la Zone d'Activité Les Bartes en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le marché public, référence 2022-ECO-201, notifié à l'entreprise Elcimaï Environnement le 23 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mars 2026 annexé à la présente décision ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez assure la compétence développement économique sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; que la collectivité a constaté un déficit en termes de foncier disponible à vocation économique, et qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'une nouvelle Zone d'Activité sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes afin de répondre aux besoins de développement économique et d'accueil d'activités sur le territoire ;

Considérant que, pour l'exécution de ces aménagements, il est indispensable de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre spécialisées, afin d'assurer la conception, la coordination, le suivi technique et la bonne exécution des travaux dans le respect des normes et de la réglementation applicable ; que le marché initial, d'une part, a été conclu pour un lot unique comportant une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles affermies selon les besoins de la collectivité, et d'autre part, a été inscrit au budget de la Communauté de communes, garantissant la disponibilité des crédits nécessaires au paiement des prestations ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations complémentaires, à savoir :

- la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire, en réponse à la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), afin de sécuriser la conception des réseaux hydrauliques de la zone ;
- la modification des ouvrages d'eaux pluviales (EP), incluant les seuils, méandres et franchissement d'ouvrages, en raison des remarques formulées par la DDT, garantissant la conformité réglementaire et technique des aménagements ;
- la réalisation d'une mission d'études au niveau AVP pour le tourne-à-gauche, dans le cadre de la préparation du dossier de convention de mandat à destination du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, impliquant l'élargissement du périmètre de mission initialement prévu ;

Considérant que le montant total de ces prestations complémentaires s'élève à 11 900,00 € HT ;

AR Prefecture
063-200070761-20260317-2026_CDP_029-AR
Reçu le 17/03/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Considérant que le présent avenant n'entraîne pas de modification substantielle de la nature du marché initial et que son montant reste inférieur à 15 % de la tranche ferme du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire et opportun, dans le cadre du suivi et de l'exécution du marché, de conclure le présent avenant afin de formaliser l'intégration de ces prestations complémentaires et d'assurer la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres 04 mars 2026 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un deuxième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°8 : fluides plomberies, référence 2023-AFE-205L8, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Elcimaï Environnement 821 615 978 00110	233 300,00 €	11 900,00 €	245 200,00 €

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président tenu à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à AMBERT, le 13 mars 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Voies et délais de recours
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.